



Communiqué de presse / n° 1

Le 3 juin 2024

**Création du Collectif Démocratie, éthique et solidarités
« L'aide à mourir » à la française : une rupture démocratique et éthique »**

Alors que débute à l'Assemblée nationale l'examen des articles légalisant l'euthanasie et le suicide assisté, une cinquantaine de personnalités se sont réunies pour créer le Collectif Démocratie, éthique et solidarités. Anciens ministres, hauts fonctionnaires, présidents d'instances nationales d'éthique, juristes, universitaires, médecins, ces membres de la société civile¹ ont signé et publié leur premier manifeste « L'aide à mourir » à la française : une rupture démocratique et éthique² ».

Retrouvez en pièce jointe le manifeste publié par Libération :

*« Nous constatons qu'en l'état actuel, l'aide à mourir conçue par ce **texte expose les plus vulnérables d'entre nous à des risques réels d'injustices, de violences, de maltraitements, d'abus d'influence** ou encore d'abandon, contraires aux droits fondamentaux que tout État démocratique doit garantir. Elle ouvre la voie à **des pressions psychologiques et économiques** qu'elle n'encadre pas, les seules dérives possibles de poursuites judiciaires concernant les médecins qui refuseraient le geste légal pour des motifs éthiques et déontologiques. Elle a également pour effet de **remettre en cause les valeurs et le sens du soin, de la relation à l'autre, de nos solidarités humaines et sociales**, indispensables pour faire face aux défis existentiels les plus délicats, auxquels nous confrontent l'approche de la mort et les souffrances qui l'accompagnent. »*

Quelques observations tirées de la réunion constitutive du Collectif Démocratie, éthique et solidarités : il contribuera à travers ses analyses et ses prises de positions au suivi de l'évolution parlementaire du projet de loi.

¹ Liste ci-jointe

² Manifeste ci-joint

Le droit des personnes souvent évoqué de manière discutable dans le débat public, représente un enjeu majeur. Il s'agit d'identifier **les risques de vulnérabilités accrues auxquels une loi extensive, sans réels encadrements efficaces, exposerait la personne** et de contribuer à l'argumentation justifiant de préserver l'exigence de respect et de justice à son égard.

Si le projet de loi discuté au Parlement n'a pas été en mesure de prévenir des interprétions extensives des principes et des procédures qu'il ambitionnait d'affirmer et de défendre, **est-il recevable dans sa rédaction actuelle ?**

L'absence de garanties procédurales dans le projet de loi doit être soulignée : les droits fondamentaux de la personnes ne sont pas effectifs sans disposer des capacités de les respecter et d'une attention portée à la protection de la personne vulnérable ou plus généralement aux situations de vulnérabilité provoquées par une loi qui renoncerait à en tenir compte.

La clause de conscience, applicable dans des circonstances qui la justifieraient, ne constitue pas en soi un rempart au détournement **d'une mission d'accompagnement antagoniste de l'aide active à faire mourir.**

Il convient d'identifier les réalités complexes de la maladie chronique, des handicaps, des pertes d'autonomie et des situations d'isolement afin de proposer un autre choix/modèle humaniste de société en capacité de s'opposer aux logiques et aux mentalités qui, pour de nombreuses raisons (notamment d'ordre socio-économique), inciteraient à **se désinvestir de nos responsabilités sociétales à l'égard des personnes en situation de vulnérabilité.**

Le « délit d'incitation au suicide médicalement assisté » est une composante refoulée du processus législatif qui ne saurait pourtant être exclue du débat dès lors que la politique nationale de prévention du suicide s'en trouve contestée et que la position des psychiatres accompagnant les personnes suicidaires est dès à présent **fragilisée par la relativisation du caractère possiblement pathologique de l'acte suicidaire.**

À ce propos, il semble irrecevable que **l'accompagnement d'un psychiatre** ne soit pas requis dans la réception, le suivi et la délibération collégiale d'une procédure d'aide à mourir.

La perspective de 10 ans pour parvenir à l'accès universel aux soins palliatifs ne repose que sur une intention, alors qu'en pratique dès 2025 l'aide active à mourir devrait être aisément mis en place au plan national, pour autant que des professionnels de santé en nombre suffisant s'y forment et en assument la fonction.

Nos concitoyens ont-ils conscience de leurs responsabilités collectives auprès de la personne qui ne guérira pas, vivant parfois un mourir sur un long terme en aspirant à être protégée de toute forme d'indignité et de relégations sociales ?

S'il convient de parvenir à un texte de loi « équilibré », quels principes, critères et modalités pratiques (y compris d'encadrements et de contrôle) permettraient d'y parvenir ?

Les cosignataires souhaitent faire valoir les valeurs du vivre ensemble engagées dans les débats relatifs à l'évolution du projet de loi relatif à l'accompagnement des malades et de la fin de vie.